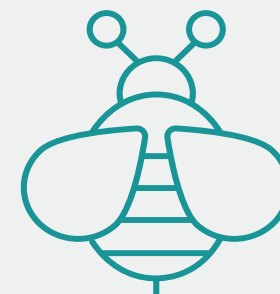
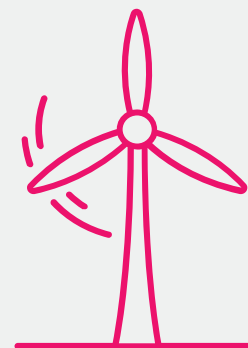


CATALOGUE DE SUBVENTIONS 2025 FONDS POUR L'ÉNERGIE, LE CLIMAT ET LA BIODIVERSITÉ

MEYRIN



Catalogue de subventions 2025 préavisé par le comité consultatif le 23 janvier 2025

Approuvé par le Conseil administratif le 28 janvier 2025

Entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025

Version 01/2025



Selon le Règlement du Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité de la commune de Meyrin

TABLE DES MATIÈRES

ÉNERGIE

M-E-01 : Pompe à chaleur air-eau	6
M-E-02 : Pompe à chaleur eau-eau	7
M-E-03 : Pompe à chaleur sol-eau avec forage géothermique	8
M-E-04 : Installation solaire thermique	9
M-E-05 : Ventilation dans les habitations avec récupération de chaleur	10
M-E-06 : Installation solaire photovoltaïque	11
M-E-07 : Certificat énergétique des bâtiments avec rapport de conseil (CECB Plus)	12
M-E-08 : Audit PEIK PME	13
M-E-09 : Rénovation de l'enveloppe thermique ponctuelle du bâtiment	14
M-E-10 : Rénovation de l'enveloppe thermique globale	15
M-E-11 : Construction neuve exemplaire	16
M-E-12 : Cours de formation continue pour concierges ou responsables techniques du bâtiment	17

BIODIVERSITÉ

M-B-01 : Toitures végétalisées	22
M-B-02 : Plantation d'arbres	23
M-B-03 : Plantation de haies vives indigènes	24
M-B-04 : Entretien du patrimoine arboré	25
M-B-05 : Perméabilisation des surfaces minérales	26

MOBILITÉ

M-M-01 : Véhicules à deux ou trois roues électriques (vélo-cargos électrique, vélo à assistance électrique, motocyclette ou scooter électrique)	18
M-M-02 : Abonnement de transports publics tpg/Léman Pass pour les juniors et les adultes	19
M-M-03 : Réparation/révision de vélo mécanique	20
M-M-04 : VéloPartage	21

Conditions générales de subventionnement	4
--	---

CONDITIONS GÉNÉRALES

4

ARTICLE 1 **FONDEMENT ET CHAMP** **D'APPLICATION**

Le présent catalogue est fondé sur l'article 4 du règlement du Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité de la commune de Meyrin (ci-après le fonds) - LC 30 961 du 16 novembre 2021, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Ce fonds est destiné à la promotion de la biodiversité, de la sobriété et de l'efficacité énergétique et d'un approvisionnement renouvelable par l'octroi d'aides financières incitatives dans le domaine du bâtiment, des services, de l'industrie et de la mobilité. Il a aussi pour vocation de soutenir l'organisation de manifestations ou d'actions de sensibilisation sur les thématiques liées à l'énergie au sens large à destination de la population, des écoles, des associations et des entreprises.

ARTICLE 2 **BUT DU CATALOGUE**

Le présent catalogue définit les conditions, les modalités et les tarifs des aides financières qui peuvent être octroyées sur la base du règlement.

ARTICLE 3 **DEMANDEURS - BÉNÉFICIAIRES**

Les bénéficiaires des aides financières définies dans le présent catalogue peuvent être des personnes physiques ayant leur domicile officiel sur le territoire de la commune de Meyrin (ci-après la Commune), des entreprises ou des associations ayant leurs activités à Meyrin pour les actions concernées par les aides. Pour les travaux, seuls les propriétaires dont le bâtiment concerné par le soutien financier est situé sur la Commune peuvent en bénéficier.

Les subventions ne sont versées qu'au propriétaire du bâtiment/objet ou à son représentant au bénéfice d'une procuration valable.

ARTICLE 4 **AIDES FINANCIÈRES ET** **LIMITES FINANCIÈRES**

Les aides financières accordées par la commune de Meyrin sont cumulables avec des subventions de la Confédération et/ou du Canton ou d'autres institutions. Les requérants bénéficiant de subventions autres que celles accordées par la Commune doivent présenter les

documents officiels relatifs à l'octroi de ces aides financières fédérales, cantonales ou d'autres institutions afin de pouvoir obtenir une subvention de la part de la commune de Meyrin.

Le règlement et le présent catalogue ne créent aucun droit à l'obtention d'aide financière. Il peut être revu en tout temps notamment en fonction des montants accordés par d'autres entités.

Les montants accordés par le Fonds communal énergie de la commune de Meyrin ne peuvent pas dépasser un plafond maximal de CHF 50'000.- par demande/projet. Les décisions d'octroi de subventions sont accordées dans la limite du budget disponible.

Sauf exception dûment explicitée dans le Catalogue ou dans la décision d'octroi d'aide, les montants cumulés des subventions accordées par la – les entités publiques et par la commune de Meyrin ne peuvent pas dépasser le 50% du coût total du projet. La commune de Meyrin se réserve le droit de réduire le montant de l'aide communale si les montants accordés égale ou dépasse ce seuil, étant précisé que les montants cumulés des subventions ne peuvent en aucun cas dépasser le coût du projet.



ARTICLE 5 FORME ET CONTENU DE LA DEMANDE

Toutes les demandes doivent être déposées auprès de l'administration communale au moyen des formulaires communaux établis à cet effet, de préférence sur le site internet de la Commune. Les demandes non datées, non signées ou incomplètes ne sont pas prises en considération et renvoyées au demandeur.

Sauf exception dûment explicitée dans le présent catalogue, seules les demandes complètes et déposées avant ou au plus tard 3 mois après le début des travaux ou l'achat effectué peuvent être prises en considération.

La date de réception de la demande, fondement du calcul de délai, correspond à celle de l'accusé de réception de la Commune indiquant la prise en considération de celle-ci. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée.

Les demandes présentées doivent contenir obligatoirement les documents suivants :

- Formulaire dûment complété, daté et signé (formulaire disponible sur le site internet de la Commune ou à la réception de la Mairie)
- Copie de la demande de subvention cantonale/fédérale déposée auprès de l'autorité compétente
- Offre/Devis des travaux/Facture achat/cours

En outre, elle doit contenir les documents spécifiques énoncés dans le présent catalogue pour la mesure concernée (M-E, M-M et M-B) sous documents complémentaires pour la dépose de la requête

Documents complémentaires à déposer avant versement :

- Le cas échéant, la décision de l'octroi de la subvention de l'autorité compétente
- Autorisation de construire en force si l'objet de la demande y est soumis
- Coordonnées bancaires du bénéficiaire
- Facture finale des travaux/achat/cours

En outre elle doit contenir les documents spécifiques énoncés dans le présent catalogue pour la mesure concernée (M-E, M-M et M-B) sous documents complémentaires pour versement. Aucune subvention ne peut être versée avant la remise à l'administration communale des documents complémentaires

ARTICLE 6 PROCÉDURE

Si l'action ou le projet peut bénéficier d'une subvention fédérale ou cantonale ou d'une autre entité et si l'entité en question permet la dépose de la demande avant travaux, la demande doit être déposée auprès de l'autorité compétente avant de déposer la requête auprès de la Commune.

Dès le dépôt de la demande d'aides, l'administration communale contrôle la conformité de la demande.

Si elle est acceptée, elle est validée par l'administration communale et le demandeur en est informé par écrit.

Après réalisation du projet, le demandeur doit transmettre les documents complémentaires à l'administration cantonale pour obtenir le versement de la subvention communale.

ARTICLE 7 ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Il s'engage à obtenir les autorisations nécessaires et à réaliser les travaux subventionnés, conformément à l'autorisation délivrée, dans les règles de l'art et le respect des dispositions légales. Il s'engage à réaliser les travaux dans les 24 mois à compter de l'entrée en force de la décision d'octroi de la subvention. En cas d'exception motivée, une prolongation (maximum 6 mois en principe) peut être demandée par écrit avant l'échéance du délai de 24 mois.

Le bénéficiaire accepte d'ores et déjà que la Commune peut procéder en tout temps au contrôle des chantiers, des installations techniques, des véhicules, des objets et des projets pour lesquels une subvention est octroyée, et cela jusqu'à 24 mois après la fin des travaux.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'administration communale toute modification du projet. Celle-ci se réserve le droit de modifier le montant de la subvention ou son refus si le versement de cette dernière ne répond plus aux conditions d'octroi de la subvention.

Tarif de la subvention communale en CHF	Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales	Démarches spécifiques pour la demande (voir art.6)	Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art. 5)	Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art. 5)
50% de la subvention accordée par l'Office cantonal de l'énergie, dans le cadre du Programme Bâtiments mesure M-05 Pompe à chaleur air-eau, selon « Barème de subventions GEnergie, applicable dès le 1 ^{er} juin 2024 »	néant	néant	néant	néant

Informations complémentaires et recommandations

Subventions du Canton : <https://www.ge-energie.ch>
Groupement professionnel suisse pour les pompes à chaleur : <https://www.fws.ch/fr/>
Programme de SuisseEnergie chauffez renouvelable : <https://www.chauffezrenouvelable.ch/>

Tarif de la subvention communale en CHF	Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales	Démarches spécifiques pour la demande (voir art.6)	Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art. 5)	Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art. 5)
<p>50% de la subvention accordée par l'Office cantonal de l'énergie, dans le cadre du Programme Bâtiments mesure M-06 Pompe à chaleur eau-eau avec source toujours supérieure à 5°C, selon « Barème de subventions GEnergie, applicable dès le 1^{er} juin 2024 »</p>	néant	néant	néant	néant

Informations complémentaires et recommandations

<https://www.ge-energie.ch>
Groupement professionnel suisse pour les pompes à chaleur: <https://www.fws.ch/fr/>
Programme de SuisseEnergie chauffez renouvelable: <https://www.chauffezrenouvelable.ch/>

Tarif de la subvention communale en CHF	Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales	Démarches spécifiques pour la demande (voir art.6)	Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art. 5)	Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art. 5)
<p>50% de la subvention accordée par l'Office cantonal de l'énergie, dans le cadre du Programme Bâtiments mesure M-06 Pompe à chaleur sol-eau avec forage géothermique, selon « Barème de subventions GEnergie, applicable dès le 1^{er} juin 2024 »</p>	<p>néant</p>	<p>néant</p>	<p>néant</p>	<p>néant</p>

Informations complémentaires et recommandations

<https://www.ge-energie.ch>

Groupement professionnel suisse pour les pompes à chaleur : <https://www.fws.ch/fr/>

Programme de SuisseEnergie chauffez renouvelable: <https://www.chauffezrenouvelable.ch/>

Tarif de la subvention communale en CHF	Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales	Démarches spécifiques pour la demande (voir art.6)	Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art. 5)	Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art. 5)
<p>50% de la subvention accordée par l'Office cantonal de l'énergie, dans le cadre du Programme Bâtiments mesure M-08 Installation solaire thermique, selon « Barème de subventions GEnergie, applicable dès le 1^{er} juin 2024 »</p>	néant	néant	néant	néant

Informations complémentaires et recommandations

<https://www.ge-energie.ch>
 Association suisse des professionnels de l'énergie solaire : <https://www.swissolar.ch/nc/fr/>
 Société Suisse pour l'Energie Solaire : <https://www.sses.ch/fr/>

Tarif de la subvention communale en CHF	Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales	Démarches spécifiques pour la demande (voir art.6)	Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art. 5)	Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art. 5)
<p>50% de la subvention accordée par l'Office cantonal de l'énergie, dans le cadre du Programme Bâtiments mesure M-09 Ventilation dans les habitations avec récupération de chaleur par échangeur, selon « Barème de subventions GEnergie, applicable dès le 1^{er} juin 2024 »</p>	néant	néant	néant	néant

Informations complémentaires et recommandations

<https://www.ge-energie.ch>
Association romande pour une ventilation de qualité QualiVentil : <https://qualiventil.ch/>

Tarif de la subvention communale en CHF	Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales	Démarches spécifiques pour la demande (voir art.6)	Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art. 5)	Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art. 5)
<p>50% de la rétribution unique (RU) accordée par la Confédération, le traitement du programme d'encouragement est réalisé par Pronovo</p>	<p>néant</p>	<p>néant</p>	<p>néant</p>	<p>néant</p>

Informations complémentaires et recommandations

Organe de traitement du programme d'encouragement : <https://pronovo.ch/fr/>
 Association suisse des professionnels de l'énergie solaire : <https://www.swissolar.ch/nc/fr/>
 Société Suisse pour l'Energie Solaire : <https://www.sses.ch/fr/>

Tarif de la subvention communale en CHF	Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales	Démarches spécifiques pour la demande (voir art.6)	Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art. 5)	Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art. 5)
<p>50% de la subvention proposée par l'Office cantonal de l'énergie, dans le cadre du Programme Bâtiments mesure IM-07 Certificat énergétique des bâtiments avec rapport de conseil CECB Plus, selon « Barème de subventions GEnergie, applicable dès le 1^{er} juin 2024 »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La requête ne peut porter que sur des bâtiments dont l'autorisation de construire est entrée en force avant 2010. • Les autres conditions spécifiques de la mesure IM-07 du catalogue GEnergie sont à respecter. 	néant	néant	néant

Informations complémentaires et recommandations

<https://www.ge-energie.ch>
Association GEAK-CECB-CECE : <https://www.cecb.ch/>

Tarif de la subvention communale en CHF	Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales	Démarches spécifiques pour la demande (voir art.6)	Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art. 5)	Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art. 5)
<p>25% du coût de l'audit PEIK (SIG-éco21 Audit PEIK PME, selon Barème de subventions GEnergie, applicable dès le 1^{er} juin 2024)</p> <p>Maximum 625 CHF (en lien avec le montant maximal octroyé par SIG-éco21)</p>	néant	néant	néant	néant

Informations complémentaires et recommandations

<https://www.ge-energie.ch>
PEIK: <https://www.peik.ch/fr/>

Tarif de la subvention communale en CHF	Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales	Démarches spécifiques pour la demande (voir art.6)	Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art. 5)	Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art. 5)
<p>30% de la subvention accordée par l'Office cantonal de l'énergie, dans le cadre du Programme Bâtiments mesures M-01. Isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre selon « Barème de subventions GEnergie, applicable dès le 1^{er} juin 2024 »</p>	<p>néant</p>	<p>néant</p>	<p>néant</p>	<p>néant</p>

Informations complémentaires et recommandations

<https://www.ge-energie.ch>

Tarif de la subvention communale en CHF	Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales	Démarches spécifiques pour la demande (voir art.6)	Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art. 5)	Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art. 5)
<p>30% de la subvention accordée par l'Office cantonal de l'énergie, dans le cadre du Programme Bâtiments mesures M-10, M-11, M-12 ou M-13 selon « Barème de subventions GÉnergie, applicable dès le 1^{er} juin 2024 »</p>	<ul style="list-style-type: none">Lorsque le bâtiment concerné par la rénovation est constitué de plusieurs allées, les requêtes déposées par allée ou EGID font l'objet d'une subvention maximum de CHF 25'000.- par requête.	néant	néant	néant

Informations complémentaires et recommandations

<https://www.ge-energie.ch>
Association Minergie : <https://www.minergie.ch>

Tarif de la subvention communale en CHF	Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales	Démarches spécifiques pour la demande (voir art.6)	Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art. 5)	Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art. 5)
<p>30% de la subvention accordée par l'Office cantonal de l'énergie, dans le cadre du Programme Bâtiments mesures M-16 ou M-17 selon « Barème de subventions GEnergie, applicable dès le 1^{er} juin 2024 »</p>	néant	néant	néant	néant

Informations complémentaires et recommandations

<https://www.ge-energie.ch>

Tarif de la subvention communale en CHF	Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales	Démarches spécifiques pour la demande (voir art.6)	Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art. 5)	Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art. 5)
<p>50% des coûts de la formation (ne sont pas pris en considération les frais de repas, de déplacement et d'hébergement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les cours doivent être organisés par des associations ou institutions reconnues dans le domaine des économies d'énergie • Un seul cours par personne par année • Le montant maximum de la subvention est de CHF 800.-/pers et de CHF 2'500.-/an/entité 	<p>néant</p>	<p>néant</p>	<p>néant</p>

Informations complémentaires et recommandations

Plateforme romande de formation continue énergie et bâtiment : <http://fe3.ch/>
Cours et séminaires energo : <https://www.energo.ch/fr/formation-continue/seminaire/>

VÉHICULES À DEUX OU TROIS ROUES ÉLECTRIQUES (VÉLO-CARGOS ÉLECTRIQUE, VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, MOTOCYCLETTE OU SCOOTER ÉLECTRIQUE)

Tarif de la subvention communale en CHF	Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales	Démarches spécifiques pour la demande (voir art.6)	Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art. 5)	Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art. 5)
<p>20% du prix du vélo (subvention maximale de CHF 1'000.- par véhicules)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La subvention communale est une offre unique chaque 5 ans par personne ou par entreprise et association. • La personne doit être âgée de 16 ans minimum et domiciliée sur la commune de Meyrin. • Les entreprises et associations à but non lucratif dont le siège social est situé sur la commune de Meyrin et/ou dont les activités principales s'y déroulent peuvent également bénéficier de cette mesure. • La Commune octroie la subvention si le vélo à assistance électrique, vélo cargo, motocyclette ou scooter électrique a été acheté neuf dans un magasin dont l'adresse est situé dans le Canton de Genève et si son prix est égal ou dépasse CHF 2'000 .- • Les véhicules d'occasion et les ventes de particulier à particulier ne sont pas éligibles à la subvention. • Le montant de la subvention peut être ré-évalué en fonction du nombre d'unités achetées par l'entreprise ou l'association. 	<p>néant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Attestation communale de subvention</u>: https://meyrin.ch/fr/mobilite • La facture originale d'achat acquittée datée de moins de 12 mois • Pièce d'identité pour les personnes physiques • Les coordonnées bancaires pour le versement de la subvention • Un extrait du registre du commerce ou un document officiel attestant l'adresse de l'activité pour les entreprises • Une copie des statuts pour les associations 	<p>néant</p>

Informations complémentaires et recommandations

Subventions vélo cantonale : <https://www.ge.ch/subventions-velo>

Tarif de la subvention communale en CHF	Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales	Démarches spécifiques pour la demande (voir art.6)	Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art. 5)	Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art. 5)
<p>A faire valoir sur l'achat d'un abonnement annuel de transports publics unireso ou Léman Pass.</p> <p>18 à 24 ans inclus: Prise en charge à 100% d'un coût de CHF 400.- pour les habitants non éligibles au programme cantonal de subvention.</p> <p>25 à 30 ans inclus: Participation financière de CHF 200.-</p>	<ul style="list-style-type: none"> Inscription sur le webshop des tpg entre le 01/02/2025 et le 18/12/2025 La personne doit être domiciliée à Meyrin 	<ul style="list-style-type: none"> La démarche est disponible sous la partie « offre promotionnelle tpg pour les juniors » du site internet communal : https://www.meyrin.ch/fr/transports-publics Pour les 18 à 24 ans, un justificatif de non prise en charge de la subvention cantonale est à fournir 	néant	néant

Informations complémentaires et recommandations

Une inscription manuelle est possible en remplissant un formulaire papier à déposer à l'accueil de la mairie.
 Webshop des tpg : <https://webshop.tpg.ch/voucher-emission>
 Prise en charge par l'Etat de Genève des abonnements unireso :
<https://www.tpg.ch/fr/acheter/nos-offres-et-bons-plans/abonnements-jeunes-et-avsai-des-2025>

Tarif de la subvention communale en CHF	Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales	Démarches spécifiques pour la demande (voir art.6)	Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art. 5)	Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art. 5)
<p>100% du coût de la réparation jusqu'à CHF 100.- de subvention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La subvention communale est une offre unique, une fois par an par personne ou entreprise et association • La personne doit être domiciliée sur la commune de Meyrin • Les entreprises et associations à but non lucratif dont le siège social est situé sur la commune de Meyrin et/ou dont les activités principales s'y déroulent peuvent également bénéficier de cette mesure • La subvention est destinée à la réparation et/ou la révision de vélo mécanique sans assistance électrique • La Commune octroie la subvention pour la réparation et/ou révision du vélo (pièce et main d'oeuvre compris) • La réparation est effectuée par un réparateur professionnel inscrit au registre du commerce et dont l'atelier où est réalisée la réparation est situé à Meyrin • Le montant de la subvention peut être ré-évalué en fonction du nombre d'unités réparées/révisées par l'entreprise ou l'association. 	<p>néant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Attestation communale de subvention</u>: https://meyrin.ch/fr/mobilite • La facture originale nominative acquittée, datée de moins de 12 mois avec la mention du vélo sans assistance électrique • Pièce d'identité • Les coordonnées bancaires pour le versement de la subvention • Un extrait du registre du commerce ou un document officiel attestant l'adresse de l'activité pour les entreprises • Une copie des statuts pour les associations 	<p>néant</p>

Informations complémentaires et recommandations

<https://www.ge-repare.ch>

Tarif de la subvention communale en CHF	Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales	Démarches spécifiques pour la demande (voir art.6)	Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art. 5)	Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art. 5)
50% du coût d'un abonnement VéloPartage d'une durée minimale de 6 mois	<ul style="list-style-type: none">Inscription sur le webshop des tpg entre le 01/02/2025 et le 18/12/2025La personne doit être domiciliée sur la commune de Meyrin et être âgée de 16 ans minimum.	<ul style="list-style-type: none">La démarche est disponible sous la partie « Mobilité douce » du site internet communal : https://meyrin.ch/fr/mobilite	néant	néant

Informations complémentaires et recommandations

Une inscription manuelle est possible en remplissant un formulaire papier à déposer à l'accueil de la mairie.
Webshop des tpg : <https://webshop.tpg.ch/voucher-emission>

Tarif de la subvention communale en CHF

CHF 40.-/m² de couverture végétalisée

Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales

- Cette subvention ne couvre pas les mesures compensatoires au sens de la législation fédérale et cantonale ainsi que les mesures imposées par les planifications localisées (par ex. plans localisés de quartier)
- Les conditions générales des normes SIA 312:2013 «Végétalisation de toitures» et SIA 118/312:2013 « Conditions générales relatives à la végétalisation de toiture » doivent être respectées.
- Un contrat d'entretien d'au moins 4 ans doit être conclu avec une entreprise agréée pour toute installation dépassant une surface de 100 m²
- Épaisseur de substrat minimale de 15 cm (après tassement)

Démarches spécifiques pour la demande (voir art.6)

néant

Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art. 5)

- Plan d'aménagement respectant les normes SIA 312:2013 et SIA 118/312:2013 et comprenant notamment les informations suivantes : localisation de l'installation (adresse, parcelle), épaisseur de la couche végétale, type de substrat, aménagement favorable à la biodiversité, liste des espèces semées, etc.

Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art. 5)

- Copie du contrat d'entretien signé (à partir de 100 m²)
- Plusieurs photos de la réalisation

Informations complémentaires et recommandations

Conseils pour la végétalisation des toitures du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA)

Epanchage irrégulier du matériel avec création de monticule d'environ 3m de diamètre et de 30cm de haut tous les 100 m². Pour un système monocouche mettre en place une épaisseur minimale de 15cm sur 1/3 de la surface du toit.

Mettre en place un type d'aménagement favorable à la biodiversité par 50 m² de toiture (ex : fagots, bûches, tas de pierres ou de sable, point d'eau...)

Utilisation d'un mélange de type « UFA 49 Terrasses CH » ou équivalent
Épaisseur du substrat recommandée à 20 cm (après tassement)

Combinaison possible avec la mesure M-E-06 : Installation solaire photovoltaïque

Tarif de la subvention communale en CHF

50% des coûts du projet selon le catalogue des valeurs de référence pour des plantations compensatoires émises par l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN)

Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales

- Les aménagements temporaires ne seront pas pris en considération (ex. pépinières)
- Cette subvention ne couvre pas les mesures compensatoires au sens de la législation fédérale et cantonale ainsi que les mesures imposées par les planifications localisées (par ex. plans localisés de quartier)
- L'aménagement doit être réalisé par un-e professionnel-le.
- Les espèces plantées doivent de préférence être indigènes et adaptées aux conditions climatiques et pédologiques locales
- Les végétaux mentionnés sur la liste noire des espèces envahissantes (<https://www.infoflora.ch/fr/neophytes/listes-et-fiches.html>) ne seront pas pris en considération
- La plantation projetée doit atteindre une taille adulte de minimum 7m
- Les arbres doivent être conduits en forme libre. Les éventuels élagages ne doivent se faire que pour des raisons sanitaires ou sécuritaires
- Le choix des essences doit tenir compte de l'espace disponible pour le développement de la couronne ou gabarit adulte
- Pour toute plantation en lien directe avec une activité économique, la Commune se réserve le droit de statuer au cas par cas

Démarches spécifiques pour la demande (voir art.6)

néant

Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art. 5)

- Plan de plantations (lieu des plantations nombre d'arbres plantés, taille/hauteur des plantations).
- Nom scientifique (benne, espèce, cultivar)
- Force du végétal à la plantation
- Photos du lieu où la plantation est prévue

Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art. 5)

- Plusieurs photos de la réalisation

Informations complémentaires et recommandations

Catalogue de l'OCAN : <https://www.ge.ch/document/directive-documents-concernant-plantations-compensatoires>
 Association Floretia : <https://floretia.ch>
 Les variétés d'arbres fruitiers qui ne nécessitent pas de traitement et les fruitiers anciens sont à favoriser
 La méthode VECUS est à privilégier pour chaque plantation
 Possibilité de réaliser ce plan sur SITG

<p>Tarif de la subvention communale en CHF</p>	<p>Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales</p>	<p>Démarches spécifiques pour la demande (voir art.6)</p>	<p>Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art. 5)</p>	<p>Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art. 5)</p>
<p>50% des coûts du projet selon le catalogue des valeurs de référence pour des plantations compensatoires émises par l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette subvention ne couvre pas les mesures compensatoires au sens de la législation fédérale et cantonale ainsi que les mesures imposées par les planifications localisées (par ex. plans localisés de quartier) • L'aménagement doit être réalisé par un-e professionnel-le. • Les haies doivent être constituées de minimum 5 espèces par 10 mètres de haie, de min 30% d'espèces épineuses et de 100% d'espèces indigènes selon la liste de la fiche conseil du Canton sur les haies d'essences indigènes • Les haies doivent être conduites en forme libre ou semi-libre 	<p>néant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de plantations (lieu des haies plantés, parcelle, taille/hauteur des plantations) • Devis nominatif de l'achat et, si entreprise mandatée pour les travaux, devis nominatif des travaux • Plan de plantations (lieu des haies plantés, taille/hauteur des plantations) • Photo des plantations existantes et du lieu où la plantation est prévue 	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs photos de la réalisation

Informations complémentaires et recommandations

Catalogue de l'OCAN : <https://www.ge.ch/document/directive-documents-concernant-plantations-compensatoires>
 Fiche conseil du Canton sur les haies d'essences indigènes
 La mise en place de plantes comestibles est encouragée
 Si des grillages sont mis en place, des ouvertures doivent être privilégiées pour la circulation de la petite faune
 Possibilité de réaliser les plans sur SITG

Tarif de la subvention communale en CHF

40% des coûts du des travaux par sujets
Au maximum une subvention tous les 5 ans par sujet

Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales

- Sont éligibles à une subvention les arbres considérés comme un marqueur paysager tout en répondant à des critères spécifiques déterminés par l'essence, la force, le caractère exceptionnel de l'arbre. Le service de l'environnement de la commune est seule déterminante de l'éligibilité d'un sujet.
- Le sujet doit être conduit en forme libre et a du être entretenu en adéquation avec son caractère biologique depuis la plantation.
- Les travaux entrepris doivent être réalisés dans des fins sanitaire ou sécuritaire en respectant la forme naturelle de l'arbre.
- Les travaux doivent être réalisé par une entreprise reconnu par l'Association Suisse des Soins aux Arbres (ASSA).
- La requête doit être validée par l'administration avant le début des travaux.

Démarches spécifiques pour la demande (voir art.6)

Une demande d'autorisation d'élagage doit être soumis à décision de l'OCAN.

Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art. 5)

- Devis détaillé des travaux établis par une entreprise reconnue par l'ASSA
- Plusieurs photos de l'arbre concerné par la demande
- Plan de situation

Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art. 5)

- Plusieurs photos de la réalisation
- PV de réception des travaux avec description des actions réalisées
- Facture des travaux réalisés
- Les sujets entretenus doivent être inventoriés dans l'inventaire cantonal des arbres isolés» (ICA)

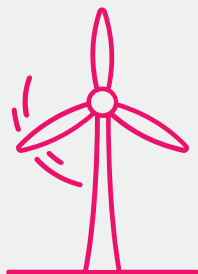
Informations complémentaires et recommandations

Entreprise signataire ASSA : <https://assa.ch/entreprises-signataires/>
Possibilité de réaliser ce plan sur SITG

<p>Tarif de la subvention communale en CHF</p>	<p>Conditions spécifiques obligatoires en sus des conditions générales</p>	<p>Démarches spécifiques pour la demande (voir art.6)</p>	<p>Documents spécifiques nécessaires pour la dépose (voir art. 5)</p>	<p>Documents spécifiques complémentaires à présenter avant versement (voir art. 5)</p>
<p>40% des coûts de réalisation du projet 40% des coûts d'entretien et/ou de réfection des surfaces tous les 5 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette subvention ne couvre pas les mesures compensatoires au sens de la législation fédérale et cantonale ainsi que les mesures imposées par les planifications localisées (par ex. plans localisés de quartier) • Démontrer l'importance des surfaces désimperméabilisées (minimum 10m²) • Faire réaliser les travaux par une/des entreprises qualifiées en respectant les normes de construction 	<p>néant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet de perméabilisation avec: • Plan de projet avec la surface perméable et la surface imperméable existante détruite • Plan d'écoulement des eaux • Présentation des matériaux proposés • Photos des revêtements existants Descriptif des travaux et devis réalisés par une/des entreprises qualifiées 	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs photos de la réalisation • PV de réception des travaux avec description des actions réalisées

Informations complémentaires et recommandations

néant



MEYRIN

**CATALOGUE DE
SUBVENTIONS 2025
FONDS POUR L'ÉNERGIE,
LE CLIMAT ET
LA BIODIVERSITÉ**